

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Goujon et M. Ciotti

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, supprimer la référence : « , L. 311-9-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'évaluation de l'intégration républicaine de la famille en cas de regroupement familial, telle qu'elle existe aujourd'hui à l'article L 311-9 du CESEDA et que le 3ème alinéa du présent article supprime.